

RAPPORT N° 03/3-44
au Conseil Municipal

OBJET

**ENDIGUEMENT DE LA RIVIERE DES PLUIES / ILET-A-QUINQUINA
PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES
AUTORISATION SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU PPER**

Le quartier de l'Ilet-à-Quinquina, situé en rive gauche de la Rivière des Pluies, est exposé à des risques d'inondation et à une forte érosion des berges dues aux crues de la rivière.

Afin d'étudier les possibilités de mise en œuvre d'une protection pérenne de cette zone habitée, j'ai sollicité du Préfet l'inscription au Programme 2003 des Endiguements de Ravines des études pré-opérationnelles pour un montant de 50 000 euros HT.

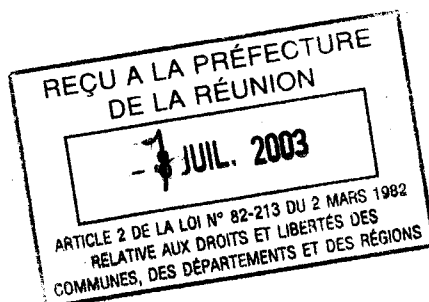
Je vous demande, par la présente :

- d'approuver le principe des études à lancer ;
- d'adopter le plan de financement suivant :

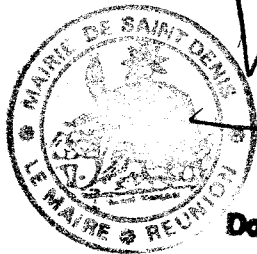
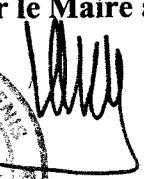
· subvention ETAT/ REGION	70 %	35 000 euros HT,
· participation COMMUNE	30 %	15 000 euros HT,
TOTAL	100 %	50 000 euros HT,

- de solliciter auprès des instances régionales l'attribution de la subvention correspondante ;
- votre engagement à inscrire le montant de la dépense au Budget communal ;
- de m'autoriser à engager les études prévues et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

**DELIBERATION N° 03/3-44
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

**ENDIGUEMENT DE LA RIVIERE DES PLUIES / ILET-A-QUINQUINA
PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES
AUTORISATION SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU PPER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-44 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe des études pré-opérationnelles à engager pour la protection du quartier de l'Ilet-à-Quinquina contre les crues.

ARTICLE 2

Prend acte de la demande d'inscription de ces études estimées à 50 000 euros HT au Programme Pluri-annuel 2003 d'Endiguement de Ravines (PPER).

ARTICLE 3

Adopte le plan de financement suivant :

. subvention ETAT/ REGION	70 %	35 000 euros HT,
. participation COMMUNE	30 %	15 000 euros HT,
TOTAL	100 %	50 000 euros HT,

DELIBERATION N° 03/3-44

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des instances régionales.

ARTICLE 5

Prend l'engagement d'inscrire le montant de la dépense au Budget communal.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à engager les études prévues et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 JUIL. 2003

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

